

de nos séances, j'ai gardé le silence pour permettre aux autres honorables députés de poser leurs questions ou de formuler leurs observations. Je suis au courant de faits que je veux signaler à l'attention du ministre, et je suis certain que les hommes renseignés dont celui-ci a parlé ignorent ce qui s'est produit à la citadelle de Québec, au camp de Rimouski et au camp de Valcartier, trois endroits où des réformes s'imposent. Je demande en toute sincérité au ministre de ne pas prendre pour acquis qu'un civil, du fait qu'il n'est ni soldat ni médecin, n'est pas au courant de ce dont il parle lorsqu'il discute de la façon dont on traite les hommes dans l'armée. Il peut s'en rapporter à ce qu'il voit et entend. Nous connaissons ces hommes et les respectons. J'accrois en ce moment une tâche ingrate et très pénible, mais je dois m'acquitter de mon devoir et renseigner le comité; je ne crains pas de m'exprimer ainsi parce que l'honorable député de Témiscouata a procuré à ses collègues autant de renseignements que quiconque. Je ne suis pas avare des renseignements que je possède, je suis toujours prêt à les communiquer à mes collègues.

Le dossier dans j'ai parlé n'est pas de 1940. Le dossier de 1940 est une véritable fiction et serait invraisemblable si le ministère n'avait pas ses archives. Je répondais de mon mieux à l'honorable député de Lethbridge, lorsque le ministre a pris la parole. Je ne m'oppose nullement à ses observations. Dans l'ensemble, il avait raison, mais il y a d'autres gens qui se parent des mérites des autres, et la population en souffre, de même que l'armée. Je suis ici pour défendre la cause du déshérité, de l'homme qui n'a pas de protection, de l'homme qui craint de s'adresser aux autres parfois et qui vient me trouver en toute confiance, étant certain qu'il peut se fier à moi.

Si on me le permet, monsieur le président, je vous dirai de quoi il s'agit. La difficulté dans le présent cas, dossier n° E-554,886, H.Q.869-L-1418, c'est que l'intéressé souffrait d'une déviation de la colonne vertébrale et de certaines autres maladies. Ces faits se trouvent dans une lettre en date du 1er juin et, le 8 juillet, j'ai reçu cette autre lettre d'un médecin de Québec. En voici la teneur:

On a admis ce soldat à l'hôpital militaire de Québec au mois de juin, et il en est sorti quatre jours plus tard. Nous constatons qu'il souffre d'une légère scoliose de l'épine dorsale, et d'une atrophie congénitale du membre inférieur gauche. Cependant, dans son histoire médicale, nous voyons qu'il s'est fracturé le poignet gauche il y a cinq ans, et il a dit que ce n'était pas suffisant pour changer sa catégorie, laquelle était "A".

Un homme est atteint de déviation de l'épine dorsale et on le classe "A"!

J'ai en main une autre lettre qui vient du ministère. Elle porte la date du 7 août et

elle est dans le même sens. L'homme a été traité par des spécialistes, qui ont fait les mêmes constatations d'après la lettre que j'ai reçue du ministère, et qui est dans le même sens que celle du 8 juillet dont je vous ai donné lecture. Cette lettre est en date du 2 octobre, et l'on y reconnaît que l'intéressé est atteint de la maladie dont je vous ai parlé, mais on le maintient dans la catégorie A. Finalement, grâce à son major, dont je ne mentionnerai pas le nom ici,—mais le ministre en prendra connaissance lorsque je lui remettrai le dossier,—un médecin militaire au camp de Valcartier, le Dr Demers, le changea de catégorie. Voici un cas qui est bien clair. Je me suis plaint de l'inaptitude physique de cet homme. Les médecins reconnurent le fait, et cependant ils le maintinrent dans la classe A jusqu'à ce que son major fût intervenu auprès du médecin au camp de Valcartier. Je demande que le médecin responsable de la chose soit congédié.

Voici un autre cas, un cas classique, de la citadelle à Québec. Je ne sais pas si cet homme est encore là. Il souffrait d'une hernie. Quand il s'est présenté au médecin, celui-ci lui a demandé ce qu'il avait et il a répondu qu'il souffrait d'une hernie. Le médecin lui dit de se faire donner un bon massage. Or, c'est un bûcheron qui lui a donné le massage et il avait des mains longues comme ça et rudes comme du papier de verre.

M. BLACKMORE: L'honorable député parle-t-il sérieusement quand il dit qu'un médecin a prescrit un massage pour une hernie?

M. POULIOT: Certainement; c'est ce qui s'est dit là. On n'appelle pas de tels hommes des médecins, mais bien des forgerons. Cet homme devait faire les exercices, bien qu'il pût à peine marcher.

Voici un autre cas, celui du n° matricule HQ 869-0-1367. Il s'agit d'un fils de cultivateur qui avait demandé un ajournement, mais qui ne l'a pas obtenu. Il était au camp de Rimouski depuis le 16 mars 1942. Au mois d'août 1942, il fut malade pendant plusieurs semaines et occupait la chambre 208, à l'hôpital militaire, avenue Laurier, à Québec. Les médecins déclarèrent son cas incurable. Le 17 août, les autorités du quartier général de Québec lui annoncèrent que le conseil de mobilisation avait refusé de lui accorder l'ajournement demandé. Le 24 août, j'appris du quartier général que ce jeune homme était tenu en observation à l'hôpital militaire de Québec. Le 26 août, le lieutenant-colonel Mercier me fit savoir que cet homme avait été placé dans la catégorie C pour une période de trois mois et qu'il faudra l'examiner de nouveau pour établir définitivement sa